

REGLEMENT « JEU ID VOYANCE »

ARTICLE 1- ORGANISATEUR :

L'organisateur du jeu «JEU ID VOYANCE » est la société HELVYRE MEDIACOM, Société à responsabilité limitée au capital de 7500 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 934 480 dont le siège social est situé au 320, rue Saint Honoré 75001 PARIS.

ARTICLE- DUREE :

Cette opération est valable à compter du 17 juin 2009 au 31 décembre 2009.

La société HELVYRE MEDIACOM se réserve la possibilité à tout moment est sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, de suspendre ou d'annuler l'opération sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

ARTICLE 3- PARTICIPATION :

La participation au jeu «JEU ID VOYANCE» est ouverte à toute personne physique disposant de la majorité légale et de la capacité juridique ayant souscrit un abonnement auprès d'un opérateur de téléphonie mobile ou fixe français et résidant en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exception des membres du personnel de l'organisateur, de ceux de ses partenaires et des membres de leur famille (conjoint, descendants, ascendants, frères et sœurs).

Chaque participant pourra participer en envoyant un sms au numéro suivant : 72072 (0,50 € par sms plus coût du sms).

Si le participant n'est pas le propriétaire de la ligne de téléphone qu'il utilise pour participer au jeu, il sera réputé avoir obtenu l'autorisation de la personne à qui l'appel sera facturé.

ARTICLE 4- DESIGNATION DU LOT :

Le lot offert est le suivant : une consultation de voyance en privé gratuite d'une valeur de 45 €.

Aucun minimum de participants n'est requis pour l'attribution du lot.

Chaque jour, un seul lot est attribué.

ARTICLE 5- PRINCIPE DU JEU :

Pour participer au jeu, le participant doit envoyer « IDF1 » par sms au 72072.
La participation se fait chaque jour de 8h00 à 00h00.

Le tirage au sort sera effectué après 00h00.

Le nom du participant est communiqué, le lendemain du tirage au sort, en direct lors de l'émission quotidienne ID VOYANCE diffusée sur la chaîne IDF1. Le participant pourra considérer sa dotation comme définitivement acquise qu'après cette communication télévisuelle en direct.

Dans les quinze jours qui suivent l'attribution du lot au gagnant, celui-ci perdra le bénéfice de son gain qui restera la propriété exclusive de l'organisateur dans les cas suivants :

- le gagnant refuse son gain;
- les coordonnées transmises par le gagnant sont inexploitable (illisible, incomplètes, erronées ou obsolètes) ;
- le gagnant demeure injoignable;
- le gagnant ne peut être identifié du fait de son propre refus ou non, ni par son nom ou adresse, ni par son téléphone.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone fixe ou portable) sera admis.

Le lot gagné n'est ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces ou tout autre objet pour quelque motif que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

ARTICLE 6- JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT :

Les frais de participation au présent jeu concours feront l'objet d'un remboursement dans les limites ci-dessus énoncées et dans la limite de deux participations par mois et par foyer.

Le coût du sms est de 0,50 € TTC par envoi plus coût du sms) sera remboursé sur demande écrite à la société HELVYRE MEDIACOM, 21 rue Bergère 75009 Paris adressée au plus tard dans les 30 jours suivant la réception par le participant de sa facture téléphonique détaillée.

Le timbre sera remboursé suivant le tarif en vigueur dans les mêmes conditions que les coûts téléphoniques.

Pour être valable, toute demande de remboursement devra impérativement comporter les informations lisibles suivantes :

- numéro sms appelé
- heure et date d'envoi du sms
- le numéro de fixe ou de portable donné lors de l'inscription au service
- un relevé d'identité bancaire original
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport valide)
- l'adresse de résidence en France métropolitaine ou Corse
- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les envois sms.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier et ce, au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture téléphonique par le participant. La date de réception est celle figurant sur la facture.

Toute demande illisible incomplète, raturée ou non conforme sera considérée comme nulle.

Les remboursements seront opérés par virement bancaire dans un délai maximum de 90 jours suivant la réception de la demande. En cas de dépassement de ce délai, l'organisateur ne pourra en aucun cas être redevable de dommages et intérêts ou pénalités de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7- DONNEES NOMINATIVES :

Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu « JEU ID VOYANCE» sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leur gain éventuel.

Le participant reconnaît qu'en participant au jeu faisant l'objet du présent règlement, il reconnaît et accepte de recevoir des relances promotionnelles de la SARL HELVYRE MEDIACOM.

Conformément à la loi n° 78-17 Informatique, Fichiers et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES :

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences à la connexion à ce réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès à la connexion au service audiotel survenue en raison de tout défaut technique et de problème lié notamment, à l'encombrement du réseau, une erreur humaine ou d'origine électrique, toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels ou logiciels, tout dysfonctionnement de matériel ou de logiciels, cas de force majeure ou fortuit.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du nombre de participations au jeu et des conséquences financières qui en découlent directement ou indirectement.

ARTICLE 9 –COPIE DU REGLEMENT :

L'entier règlement du jeu-concours « JEU ID VOYANCE» est déposé à l'Etude de Maître Eric MIELLET Huissier de Justice à Paris (75009), 25, rue Drouot. Il est également accessible, à tout moment et gratuitement sur le site internet : www.hmc-jeux.com.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à son interprétation ou son exécution sera tranchée par les tribunaux compétents.